COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE (sous 8 jours)

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Victor KHAMCHANH (se retire de la salle, étant intéressé par les délibérations 08/2024 et 09/2024), Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Emmanuel BRISSET.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Grégory JOUZEAU, Madame Sonia MARTIN et Monsieur Matthieu DURAND

Procurations de : Monsieur Grégory JOUZEAU à Monsieur Hervé DARGAISSE
Madame Sonia MARTIN à Madame Françoise LE LAY
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Jérôme LEPAGE

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il désigne pour cette séance : Monsieur Emmanuel BRISSET
Adoption à l'unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance.
Adoption à l'unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
Adoption à l'unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 12/01/2024, transmises à la Préfecture le 12/01/2024 et reçues à la préfecture le 12/01/2024

▪ ZONE D'ÉQUIPEMENT DE LA GIRAUDIÈRE – AMÉNAGEMENT VOIRIE NOUVELLE RUE MADELEINE BRÈS – APPROBATION AVANT-PROJET DÉFINITIF

Délibération N°2024/01

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le cabinet ARCAMZO, en date du 14 décembre 2023, pour la réalisation de la voie nouvelle Madeleine BRÈS : voirie et réseaux.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'Avant- Projet Définitif

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de voirie et le plan des réseaux ;
- **ARRETE** le coût prévisionnel des travaux faisant l'objet de l'Avant-Projet Définitif à

  361 600 € HT.

- **DETERMINE** le coût prévisionnel des travaux de l'opération, comme suit :

ELEMENTS	MONTANTS HT
APD :	361 600.00 €
Maîtrise d'oeuvre	25 000.00 €
Bureaux d'études et aléas	23 400.00 €
TOTAL	**410 000.00 €**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette opération.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

▪ VOIRIE ET RÉSEAUX – RUE MADELEINE BRÈS : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024
Délibération N°2024/02

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU la communication de M. le Préfet, en date du 20 novembre 2023, précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024 ;
VU la délibération n° **2024/01** en date du 11 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif et le montant total prévisionnel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention **pour la création de la voirie et des réseaux de la rue Madeleine Brès**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Par :
- 23 voix pour
- 00 abstentions
- 00 contre

➢ **DÉCIDE de solliciter**, de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2024 au taux le plus élevé possible.

➢ **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

OPÉRATION	MONTANT HT
ETAT *DETR ou DSIL* (50 % de 410.000 € HT)	**205 000 €**
CONSEIL DEPARTEMENTAL *DDSR* (12,5 % de 410.000 € HT)	**50 000 €**
ETAT *Agence de l'Eau* (80 % de 52 687 € HT)	**42 000 €**
Autofinancement	**113 000 €**
TOTAL	**410 000 €**

(dossiers de demandes de subvention en cours)

➢ **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

▪ VOIRIE ET RÉSEAUX – RUE MADELEINE BRÈS : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉ RURALE 2024
Délibération N°2024/03

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU la communication de M. le Président du Conseil Départemental, en date du 3 janvier 2024, relative à l'évolution du dispositif de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) pour l'année 2024 ;
VU la délibération n° **2024/01** en date du 11 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif et le montant total prévisionnel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention **pour la création de la voirie et des réseaux de la rue Madeleine Brès**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par :

- 23 voix pour
- 00 abstentions
- 00 contre

- **DÉCIDE de solliciter**, du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (D.D.S.R.) pour l'année 2024 au taux le plus élevé possible.
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

OPÉRATION	MONTANT HT
ETAT *DETR ou DSIL* (50 % de 410.000 € HT)	**205 000 €**
CONSEIL DEPARTEMENTAL *DDSR* (12,5 % de 410.000 € HT)	**50 000 €**
ETAT *Agence de l'Eau* (80 % de 52 687 € HT)	**42 000 €**
Autofinancement	**113 000 €**
TOTAL	**410 000 €**

(dossiers de demandes de subvention en cours)

- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

▪ VOIRIE ET RÉSEAUX – RUE MADELEINE BRÈS : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU 2024
Délibération N°2024/04

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la note relative aux aides de l'Agence de l'Eau à l'attention des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° **2024/01** en date du 11 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif et le montant total prévisionnel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention **pour la création de la voirie et des réseaux de la rue Madeleine Brès**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par :

- 23 voix pour
- 00 abstentions
- 00 contre

➢ **DÉCIDE de solliciter une subvention** auprès de l'AGENCE DE L'EAU pour l'année 2024, au taux le plus élevé possible.
➢ **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

OPÉRATION	MONTANT HT
ETAT *DETR ou DSIL* (50 % de 410.000 € HT)	**205 000 €**
CONSEIL DEPARTEMENTAL *DDSR* (12,5 % de 410.000 € HT)	**50 000 €**
ETAT *Agence de l'Eau* (80 % de 52 687 € HT)	**42 000 €**
Autofinancement	**113 000 €**
TOTAL	**410 000 €**

(dossiers de demandes de subvention en cours)

➢ **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

▪ COUT MOYEN ANNUEL POUR UN ÉLÈVE FREQUENTANT LES ÉCOLES PUBLIQUES DE CELLETTES ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Délibération N°2024/05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Education et ses articles : L212-1, L212-4, L212-5, L212-8, L442-5-2 ;

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entres communes de résidence et communes d'accueil, appelé « forfait communal »,

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées, d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

En conséquence, le coût moyen annuel d'un élève a été calculé et il s'élève à :

- **2 120.52 €uros** pour un enfant fréquentant l'école maternelle Pierre et Marie Curie de Cellettes

- **406.33 €uros** pour un enfant fréquentant l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes.

Après avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent, le Conseil municipal décide à, l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les conditions et les modalités de calcul du « forfait communal » ;
- De fixer le coût moyen annuel d'un élève fréquentant **l'école maternelle Pierre et Marie Curie à 2 120.52 €uros** et celui d'un élève de **l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes à 406.33 €uros ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, pour l'année scolaire 2022/2023, par élèves cellettois inscrits dans un établissement public pour lesquels une dérogation aura été accordée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette somme, pour l'année scolaire 2022/2023, par élèves domiciliés hors de la commune inscrits dans un établissement public de Cellettes pour lesquels une dérogation aura été accordée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, pour l'année scolaire 2022/2023, par élèves cellettois scolarisés dans un établissement privé

d'enseignement en application de l'arrêté du 12 avril 2022 pris par le préfet de Loir-et-Cher.

▪ SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOUR DU LOIR ET CHER ORGANISATION
Délibération N°2024/06

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 22 novembre 2023 relatif à la prévision d'itinéraire par la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation pour l'édition 2024. Il y est fait mention d'une traversée de la commune le mercredi 10 avril lors de la première étape.
Afin d'accompagner cette manifestation, Monsieur le maire propose à l'assemblée de verser **une subvention d'organisation à hauteur de 411.30 €,** soit 0.15 € par 2 742 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Autorise le versement **d'une subvention d'organisation à hauteur de 411.30 €** - soit 0.15 € par 2 742 habitants - en faveur de l'association TOUR DU LOIR-ET-CHER SPORT ORGANISATION.

▪ CHEMIN DE CHARLEMAGNE - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AM 676 – AM 678 – AM 680 ET AM 183 A M. JOAO SOARES FERREIRA annule et remplace la délibération n°2023-70 en date du 16 novembre 2023
Délibération N°2024/07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°2023-70 en date du 16 novembre 2023

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;
VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;
VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;
VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;
VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;
VU l'avis du domaine réf. DS : 9437359 – réf OSE : 2022-41031-57740 en date du 28 juillet 2022 ;
VU l'accord écrit de M. Joao SOARES FERREIRA, en date du 9 novembre 2023, relatif à l'acquisition des parcelles AM 676 – AM 678 – AM 680 et AM 183.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente des parcelles AM 676 – AM 678 – AM 680 et AM 183

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente des parcelles communales cadastrées AM 676 – AM 678 – AM 680 et AM 183 **d'une surface totale de 2 454 m²** pour un **montant de 71 000.00 €uros** au profit de M. Joao SOARES FERREIRA, sis 23bis, Chemin de Charlemagne 41120 Cellettes ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial de Nadège BEZANNIER-BOUQUET sis Immeuble Victoria – 23, rue de la Vallée Maillard – BP 70724 à BLOIS 41007 ;
- **DIT** que les frais de notaire afférents à cette transaction seront supportés par M. Joao SOARES FERREIRA, sis 23bis, Chemin de Charlemagne 41120 Cellettes.

▪ MUTUELLE COMMUNALE : APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'OFFRE SANTÉ AVEC LE PARTENAIRE AXA
Délibération N°2024/08
Monsieur Victor KHAMCHANH, étant intéressé par la délibération, se retire de la salle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique pour l'action sociale, la commune de CELLETTES a souhaité la mise en place d'une « MUTUELLE COMMUNALE » à l'attention des Administrés.
A cet effet, la commune organisera une **réunion d'information publique** à l'attention des Administrés.
Le contenu de cette réunion sera limité à de l'information uniquement.

Pour mener à bien cette opération, l'assureur AXA propose à la commune la signature du document intitulé : « **Protocole relatif à l'offre SANTÉ pour ma commune** ».

La signature de ce protocole permettra aux administrés de la commune de CELLETTES de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole (joint en annexe) portant sur **l'offre SANTÉ pour ma commune**. La signature de ce document permettra aux Administrés de bénéficier de tarifs préférentiels.

Décision :

Après débat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22

Contre : 00
Abstentions : 00

- **D'APPROUVER** les termes du protocole portant sur **l'offre SANTÉ pour ma commune** avec AXA

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

▪ MUTUELLE COMMUNALE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AVEC MUTUALE
Délibération N°2024/09
Monsieur Victor KHAMCHANH, étant intéressé par la délibération, se retire de la salle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique pour l'action sociale, la commune a souhaité mettre en place d'une « MUTUELLE COMMUNALE » à l'attention des Administrés.
A cet effet, la commune souhaite organiser des réunions d'information publique à l'attention des Administrés.
Le contenu de ces réunions sera limité à de l'information uniquement.

MUTUALE « La Mutuelle Familiale » souhaite effectuer des permanences, dans des locaux municipaux, afin de proposer aux Administrés de la commune, les services de la mutuelle.

L'assureur MUTUALE propose à la commune la signature « **d'une Convention de mise à disposition de locaux ».**

La signature de ce protocole permettra aux administrés de la commune de CELLETTES de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention (jointe en annexe) portant sur **la mise à disposition de locaux** à MUTUALE. La signature de ce document permettra à l'Assureur de pouvoir rencontrer les Administrés.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Après débat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22
Contre : 00
Abstentions : 00

- **D'APPROUVER** les termes de la convention portant sur **la mise à disposition de locaux** à MUTUALE
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

▪ DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Délibération N°2024/10

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la demande réalisée auprès de Monsieur Jean-Claude JOHANNET,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est proposé au conseil municipal de nommer **Monsieur Jean-Claude JOHANNET**, en qualité de référent déontologue des élus locaux et de définir les modalités de fonctionnement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

Article 1 : **Désignation du référent déontologue**

Monsieur Jean-Claude JOHANNET est nommé en qualité de référent déontologue des élus, à compter de ce jour et jusqu'à la fin de ce mandat, soit 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la collectivité.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

▪ PRIX DU REPAS POUR LES AGENTS COMMUNAUX AU 01/01/2024
Délibération N°2024/11

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ – 1ère Adjointe

M. le Maire rappelle les règles de l'URSSAF concernant l'attribution de repas à un tarif préférentiel pour les agents.
Afin de déterminer si l'attribution de ces repas constitue ou non, **un avantage en nature,** il revient à l'employeur de comparer le prix réellement payé par l'agent au montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF (prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002).

Lorsque la participation financière de l'agent est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire (5,35 € en 2024), **l'avantage en nature nourriture est négligé et n'est pas intégré dans l'assiette des cotisations.**

Suite à cet exposé, M. le Maire propose d'appliquer, le tarif suivant pour les agents, à chaque repas et sans abattement :

- **2.70 € le prix du repas** – pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548
- **3.20 € le prix du repas** – pour les autres agents

Après débats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, des membres présents, d'appliquer le tarif de **2,70 €,** pour un repas pris par un agent communal dont l'indice brut ne dépasse pas l'indice plafond cité ci-dessus, et le tarif de **3,20 €,** pour les autres agents communaux, **et ce à compter du 1er janvier 2024**.

▪ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE
Délibération N°2024/12

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2023/35 : il est décidé d'accepter le renouvellement de la concession, précédemment accordée le 22 novembre 1993 et venant à expiration le 22 novembre 2023, dans le cimetière communal de Cellettes, pour une durée de 30 années à compter du 23 novembre 2023 expirant le 23 novembre 2053, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, sépulture située : - Tombe N° : 599 – Allée :S - Tarif : 200.00 €

Décision 2023/36 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, une case de columbarium dans le cimetière communal d'une durée de 30 années à compter du 27 décembre 2023 expirant le 27 décembre 2053, d'une capacité de 2 places, située- Case n° : 23- Tarif : 930 €

Décision 2024/01 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 410312300039 : 29 rue de la Varenne – AR N°201– propriété bâtie - date renonciation 05/01/2024

Décision 2024/02 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 410312300040 : 33 route du Moulin Neuf – AN N° 269-273-274– propriété bâtie - date renonciation 05/01/2024

Décision 2024/03 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 410312300041 : 67ter rue de la Varenne – AM N° 916– propriété bâtie - date renonciation 05/01/2024

Décision 2024/04 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 410312300042 : 10 Impasse de l'Orée de la Forêt – AP N° 59-489– propriété bâtie - date renonciation 05/01/2024

Décision 2024/05 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 410312300043 : 19 bis route du Moulin Neuf– AN N°721-724– propriété bâtie - date renonciation 05/01/2024

- **AFFAIRES DIVERSES**
  - *AGGLOPOLYS – Expérimentation d'autopartage*

M. le Maire informe l'assemblée que le Président d'Agglopolys – par courrier du 19 décembre – a sollicité les communes intéressées par l'implantation d'une station d'autopartage sur son territoire à se faire connaître au plus tard le 15 janvier 2024. A ce jour, l'expérimentation a été réalisée sur les communes de Cour-Cheverny et Veuzain-sur-Loire. Il convient de répondre à un certain nombre de critères. M. le Maire précise que ce service pourrait être intéressant pour la commune de Cellettes, mais qu'à ce jour, cette dernière ne dispose par de terrain qui pourrait accueillir à la fois : le covoiturage et l'autopartage. Il convient d'y réfléchir.

  - *SIDELC – présentation des derniers procès-verbaux du Syndicat*

Annick BARRE – 1ère Adjointe et membre du Bureau du SIDELC – informe les membres du Conseil de la réalisation de nouvelles élections au sein du Conseil Syndical – suite à l'élection de Bernard PILLEFER en qualité de Sénateur. La loi sur le « cumul des mandats » ne lui permettant pas de conserver les 2 postes. L'ancien 1er Vice-Président a été élu : Président du SIDELC. Il s'agit de M. Alain BRUNET. Les autres vice-présidents ont été maintenus dans leurs postes. Le nouveau vice-président élu est Stéphane BAUDU.

VI /INFORMATIONS DES DELEGUES COMMMUNAUTAIRES

Aucune information

VII / INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Rappel : cérémonie des Vœux le **VENDREDI 19 JANVIER 2024 à 19h**
- ☞ Date pour partage de la galette avec le Personnel communal : **LUNDI 15 JANVIER 2024** (changement de date) : 2 temps forts : 13h30 et 18h – afin de pouvoir rencontrer les agents des divers services en fonction de leurs contraintes horaires)
- ☞ Rappel des dates pour la préparation budgétaire – séances privées

Dates des prochains conseils municipaux :
15 février - 14 mars (vote du budget) – 11 avril – 16 mai – 6 juin – 4 juillet

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 février 2024 à 20 H

La séance est levée à 21 H 30

Le Maire,

MAIRIE DE CELLETTES 41 (Loir et Cher)

Joël RUTARD.